

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq février à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel MOLY, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 20 février 2014.

PRESENTS : Michel MOLY, Maire – Roger FIX, José SANCHEZ, Françoise PY, Adjoints – Janyne ASPERT, Hubert BATISTA, Jean Pierre BONAFOS, Robert BOUTET, Roger ESTEVE, Jérôme FAYOLLE, Robert FOURCADE, Philippe MABIT, Guy MONTARGES, Robert RAMONE, Danielle TISNES conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Arlette LE MARCHAND (procuration à Roger FIX), Elise HAMEL-LAVOLTE (procuration à Jean Pierre BONAFOS), François BANYULS (procuration à Janyne ASPERT), Valérie CREAMER (procuration à Michel MOLY), Roger RAYNAL (procuration à Danielle TISNES), Isabelle NOBLE-CROS, Sabine PEPIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise PY.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 14 janvier 2014

1- INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N°4 ET 5/2014

2- ADMINISTRATION GENERALE :

- Convention de mise à disposition de la batterie de Taillefer
- Convention de mise à disposition des vestiaires du stade pour l'association Dugommier
- Approbation de la commission locale sur l'évaluation des charges transférées(CLECT) et l'intérêt communautaire de la piscine d'Argelés sur Mer
- Lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) pour les sous-traités d'exploitation des plages

3- FINANCES :

- Renouvellement du bail de « l'alimentation de la tour »
- Convention avec l'association « les amis d'Alain Marinaro » pour la fête du piano
- Médiathèque : versement d'une indemnité d'éviction
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses en section d'investissement – Exercice 2014
- Demandes de subventions DETR, AIT, CULTURE ET ANIMATION

4- PERSONNEL COMMUNAL :

- Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la présente séance constitue la dernière du mandat.

Il en fait un rapide bilan : 51 séances ont été tenues donnant lieu à 675 délibérations et 147 décisions municipales ont été prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal peut être fier du travail accompli pour Collioure et sa population.

Il remercie très sincèrement les élus en y associant Brigitte Bouix, une minute de silence est observée en sa mémoire.

Ensuite, lecture est donnée du compte rendu de la séance du 14 janvier 2014, lequel est adopté à l'unanimité.

1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N°4/2014 à N°5/2014 PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. N°2122-22 DU CGCT.

Monsieur le Maire présente les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 15 avril 2008, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1985, complétant la loi n°83-663 du 25 janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions municipales relatées ci-dessous :

DECISION N°4/2014 du 4 février 2014 : tarification des parkings municipaux

DECISION N°5/2014 du 4 février 2014 : conclusion d'un contrat avec GROUPAMA MEDITERRANEE pour les assurances des risques statutaires du personnel communal, pour un montant annuel de :

- Agents CNRACL : 54.050,00 € TTC
- Agents IRCANTEC : 1.782,96 € TTC

Lesquelles sont adoptées **A L'UNANIMITE.**

2/ ADMINISTRATION GENERALE :

2-1/ APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DENOMME « BATTERIE DE TAILLEFER »

La Commune est propriétaire d'une fortification désaffectée et abandonnée sise sur la route des Crêtes sur le pic de Taillefer, dénommée « Batterie de Taillefer ». Cette fortification de surveillance, édifiée dans les années 1885-1886, fait partie d'un ensemble plus large, édifié à la même époque (Batterie 500 et Batterie de la Galline).

Cette batterie est bâtie sur une hauteur de terrain sans fossés secs. Le rempart se développe sur 5 côtés dont l'un est brisé en un quart de cercle et le rempart compte 3 saillants avec créneaux de pieds.

L'entrée donne sur une cour et une casemate flanquée d'une galerie de service souterraine, qui donne accès au boulevard ouest. L'autre casemate, desservant comme l'autre une batterie, possède une citerne.

Toutes les maçonneries utilisent le schiste pris sur place et lié au mortier.

En 2007, 2009, puis en 2011, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la demande de Mr Xavier ARATE, domicilié 8 rue Nungesser et Coli, 66190 COLLIOURE, coutelier d'art

et récompensé pour ce par le 1^{er} Prix National de la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art. Il avait exprimé le souhait d'y exercer sa profession et envisageait de créer dans cette fortification son atelier, afin de réaliser des pièces uniques ou de petites séries à destination de collectionneurs ou d'amateurs. La commercialisation étant projetée sur place et par le réseau clientèle « Internet » ainsi que des stages de création et d'artisanat d'art pourraient également être organisés.

Une convention de mise à disposition avait été établie à cet effet. Cette dernière est arrivée à expiration.

En 2011 le conseil municipal avait également émis un avis favorable à la demande de Mr Eric LAFON, domicilié 6, rue Arago, 66190 COLLIOURE, tourneur sur bois. Ce dernier réalise des éléments utilitaires ainsi que des pièces uniques et il a exprimé le souhait d'exercer son métier dans la Batterie de Taillefer.

La commercialisation est projetée sur place ainsi que dans une boutique située au cœur du village.

Ils sollicitent donc aujourd'hui l'autorisation de poursuivre leur activité par une nouvelle convention.

UNANIMITE.

2-2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES VESTIAIRES DU STADE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 « Fort Dugommier de Collioure », dont le siège social est BP 68 à COLLIOURE, représentée par son Président Monsieur Marc-André 2 FIGUERES, dûment mandaté à cet effet, a sollicité le renouvellement de la mise à disposition par la Commune des vestiaires du stade, pour lui permettre de loger les bénévoles des Chantiers Remparts qui interviennent sur le site du Fort Dugommier en juillet et août de chaque année.

Une convention de mise à disposition devrait entériner l'accord des parties. Cette dernière est présentée à l'Assemblée.

UNANIMITE.

2-3/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA PISCINE D'ARGELES SUR MER

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 art. 10, art. 41, art. 89,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifié par la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 art. 87,

Considérant que la piscine d'Argelès sur Mer remplit les trois critères définissant l'intérêt communautaire attaché à la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation sportive » à savoir :

- Satisfaire à un besoin pour l'ensemble du territoire,

- Avoir vocation à desservir l'ensemble des résidents de ce territoire,
- Dont le coût d'investissement est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28/11/2013 portant sur l'évaluation des charges de la piscine d'Argelès sur Mer,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **DIT** que la piscine d'Argelès sur Mer revêt un intérêt communautaire,
- **APPROUVE** le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la piscine d'Argelès sur Mer déclarée d'intérêt communautaire tel que joint en annexe,

2-4/ SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES NATURELLES DITES DE "SAINT VINCENT SUD" ET DU « FAUBOURG » / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE FIXEE PAR LA LOI N° 93-122 DU 29 JANVIER 1993 MODIFIEE DITE « LOI SAPIN »
PRINCIPE DE LA DELEGATION / APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Par arrêté préfectoral n°3124/2004 du 9 août 2004, l'Etat avait concédé à la Commune de Collioure l'entretien, l'équipement et l'exploitation des plages naturelles :

- Saint-Vincent Nord,
- Saint-Vincent Sud
- Boramar,

Faubourg et Boutigué,

pour une durée de 10 années dont le terme était le 31 décembre 2013.

Par délibération du 15 novembre 2012, la commune sollicitait le renouvellement de cette concession et mettait en forme le dossier correspondant.

Ce dernier est aujourd'hui en cours et l'enquête publique réglementaire, imposée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), s'est déroulée du 17 janvier au 18 février 2014.

En même temps que la concession des plages à la commune arrivait à son terme, les sous-traités d'exploitation, consentis par la commune pour l'exercice d'activités liées au service public balnéaire, expiraient.

Il convient donc aujourd'hui de les renouveler pour préserver les activités liées au service public balnéaire, sous réserve du renouvellement de la concession de plage naturelle à l'issue de la procédure en cours.

L'exploitation des plages par sous-traités relève du cadre procédural de la délégation de service public. En effet, le législateur a été d'avis que les sous-traités d'exploitation de plage naturelle sise sur le domaine public maritime soient soumis à la procédure de délégation de service public (article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques renvoyant aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin que la commune soit en mesure de proposer des activités balnéaires lors de la saison estivale 2014 sur les plages Saint-Vincent Sud et du Faubourg comme précédemment, il conviendrait de mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public.

C'est l'objet de cette question de l'ordre du jour du présent conseil municipal.

La délibération de l'Assemblée doit porter sur :

L'avis de principe sur l'exploitation par sous-traité d'une partie des plages Saint Vincent Sud et du Faubourg, au vu du rapport de délégation valant cahier des charges,

1 - Principe de la délégation

L'exploitation des installations sises sur les plages Saint Vincent Sud et du Faubourg sera confiée à des sous-traitants dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Ils seront en outre assujettis au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits des sous-traitants, mais ils devront produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Les caractéristiques de ces prestations sont décrites dans le cahier des charges annexé à la présente délibération.

3 - La procédure d'attribution des sous traités d'exploitation.

Cette procédure est définie par l'article R 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques qui renvoie aux articles 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé. Le détail de cette procédure figure dans le règlement de la consultation joint en annexe.

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, le Conseil municipal

EMET UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE à l'exploitation des plages naturelles dites de "Saint Vincent Sud" et du « Faubourg » par sous-traité d'exploitation,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR LE PRINCIPE de la délégation de service public et par là même sur celui du **SOUS-TRAITE** pour l'exploitation des plages susvisées sur les emprises définies dans le rapport,

AUTORISE le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

3/ FINANCES

3-1/ RENOUELEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL / SARL ALIMENTATION DE LA TOUR

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 février 1996, la Commune de COLLIOURE, comparant d'une part, a donné à bail à loyer à la Société ALIMENTATION DE LA TOUR, comparant d'autre part, dans un immeuble sis à COLLIOURE (66190), 30 Rue de la Démocratie : au rez-de-chaussée, un local commercial comprenant un magasin à usage

d'alimentation générale et une cave ; au premier étage, deux chambres, une salle de séjour, une salle d'eau et une pièce mansardée.

En renouvellement du bail susvisé, un nouveau contrat de bail a été signé le 18 avril 2005 pour une nouvelle durée de neuf années, venant à terme le 17 avril 2014.

La Société ALIMENTATION DE LA TOUR a demandé à l'amiable le renouvellement du bail sus-énoncé.

Les parties se sont mises d'accord sur les conditions du bail et sur le prix.

Le nouveau bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir le 18 avril 2014 pour se terminer le 17 avril 2023.

Le nouveau bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 4 800 € (quatre mille huit cents euros).

Conformément au bail initial, le preneur remboursera au bailleur le montant de la taxe grevant le loyer et les charges à l'occasion du paiement de chaque terme de loyer.

Le loyer sera payable par trimestre et à terme échu, au siège du bailleur, comme suit :

- 1^{er} avril : 1 200 €
- 1^{er} juillet : 1 200 €
- 1^{er} octobre : 1 200 €
- 1^{er} janvier : 1 200 €

UNANIMITE.

3-2/ « FÊTE DU PIANO A COLLIOURE » - 27 – 30 JUIN 2014

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COLLIOURE ET L'ASSOCIATION DES AMIS D'ALAIN MARINARO

Pour sa septième édition, « la Fête du Piano à Collioure » organisée par la commune et portée par l'Association des Amis d'Alain Marinaro, se tiendra du 27 au 30 juin 2014.

Il conviendrait de préciser, au travers d'une convention, les obligations de chacune des parties, notamment la participation financière de la commune.

UNANIMITE.

3-3/ VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A MONSIEUR JEAN-PIERRE PULPITO (Vincent PULPITO nom d'artiste)

Depuis le 1^{er} avril 1993, la commune de Collioure est propriétaire d'un immeuble situé au 3, rue Michelet à Collioure, qu'elle a acquis des époux Colomines.

Aujourd'hui, la commune souhaite récupérer cet immeuble dans lequel la communauté de communes Albères-Côte Vermeille va réaliser la médiathèque ainsi que l'espace Machado.

Pour cette raison, Monsieur Jean-Pierre PULPITO (Vincent PULPITO nom d'artiste) et la commune de Collioure ont d'un commun accord souhaité parvenir à un arrangement amiable.

A cet effet, ils ont mandaté Madame Anne MAZARD, expert spécialisé dans les évaluations immobilières et commerciales, afin de chiffrer le préjudice qu'il subi.

Après s'être rendue sur les lieux, l'expert a adressé son rapport aux deux parties le 3 février 2014.

En lecture de ce rapport, les parties ont décidé de rédiger une convention de résiliation amiable laquelle comporte des engagements réciproques.

Le montant de l'indemnisation est fixé à :

- Droit au bail : 70 000 € (soixante dix mille euros)
- Indemnités accessoires : 3 000 € (trois mille euros)
- Indemnité de départ : 7 800 € (sept mille huit cents euros)

Soit un montant total de 80 800 € (quatre vingt mille huit cents euros).

UNANIMITE.

3-4/ EXERCICE 2014 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour remédier dans un cadre légal au caractère tardif du vote du budget, les textes permettent au Maire, jusqu'au vote de ce dernier et sur autorisation du Conseil Municipal, d'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la Dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation précise le MONTANT et l'AFFECTION des crédits.

Cette procédure n'est pas à proprement parler une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget.

Le Conseil municipal doit simplement autoriser le Maire à ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER des dépenses d'équipement qu'il précise jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Sur le plan pratique, lors de l'adoption du budget, un état de dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par le Maire et transmis au Comptable. Un exemplaire doit être joint également au budget lors de sa transmission à la Sous-Préfecture.

L'autorisation est limitée au 30 Avril 2014.

IL PRESENTE le décompte suivant :

1- CALCUL DES CREDITS UTILISABLES :

1-1- CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2013 :
Montant 4.587.203 €

1-2- DEDUCTION DETTE 321.100 €

1-3- QUOTA DE CREDITS UTILISABLES :
(4.587.203 – 321.100) X 25 = 1.066.525 €

2- PROPOSITION D'AFFECTATION ET DE MONTANT DES NOUVEAUX CREDITS A ENGAGER - LIQUIDER ET MANDATER :

Programmes	Chapitres/Articles	Libellés	Montant
130	C/2111	Acquisition terrains	33.268,00 €
174	C/2161	Acq. Objets et œuvres d'art	1.100,00 €
203	C/2183	Acq.matériel mobilier administratif	7.601,50 €
204	C/2184	Acq. Matériel & mobilier scolaire	1.350,00 €
205	C/2182	Acq. Matériel roulant et grosses réparations	45.812,50 €
209	C/21568	Acq. Matériel incendie et secours	1.125,00 €
210	C/2158	Acq. Matériel et mobilier divers	20.313,50 €
219	C/2313	Musée	2.330,25 €
	C/2135		1.450,00 €
221	C/2313	Bâtiments communaux	58.580,75 €
	C/2135		8.390,50 €
222	C/2315	Voirie rurale	45.725,00 €
223	C/2315	Travaux de voirie et réseaux divers	101.825,00 €
224	C/2313	Travaux éclairage public	22.323,00 €
	C/2135		15.000,00 €

225	C/2315	Travaux et grosses réparations Réseau pluvial	1.250,00 €
226	C/2315	Gros travaux aux plages	12.571,25 €
227	C/2315	Aménagement du front de mer	60.056,75 €
228	C/2135	Travaux équipements et de parkings	7.835,75 €
229	C/2318	Aménagements publics	241.868,00 €
230	C/2031	Frais d'études	17.739,00 €
<u>TOTAL GENERAL DES OUVERTURES DE CREDITS</u>			707.515,75 €

UNANIMITE.

3-5/ DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire présente les divers dossiers pour lesquels il serait opportun de présenter des demandes d'aides financières les plus larges possibles, afin de les mener à bien et en parfaire le financement.

Il s'agit de :

- L'aménagement de l'espace de jeux Agora,
- La réhabilitation de l'aire de jeux du Faubourg,
- La réhabilitation des façades et des huisseries du local informatique,
- La réfection des sanitaires publics de la Place du 8 Mai 1945,
- L'aménagement de la rue Jules Ferry
- Le remplacement des grilles du réseau pluvial du Coma Chéric,
- L'accessibilité de la Salle du Conseil Municipal,
- L'organisation de « Total Festum », des « Musaiques des Collioure », des fêtes de la Saint-Vincent et des diverses manifestations culturelles.

UNANIMITE.

4/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT

Suite au tableau d'avancements pour l'année 2014, Monsieur le Maire propose de créer le grade d'attaché principal. Le tableau des effectifs serait donc établi comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- 1 Directeur territorial
- 1 Attaché territorial principal
- 2 Attachés territoriaux
- 1 Directeur Général des Services (10.000 à 20.000 hts), emploi fonctionnel occupé par voie de détachement
- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints administratif territoriaux principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- 3 Adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Technicien territorial
- 2 Agent de maîtrise territoriaux principaux
- 6 Agents de maîtrise territoriaux
- 6 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 20 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (90%)
- 1 Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 4 Brigadiers-chefs Principaux
- 1 Brigadier
- 1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe
- 2 Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 2 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe (26.5/35^{ème})
- 1 Conservateur en chef du patrimoine contractuel

EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS COMPLET

- 3 Adjoints techniques de 2^{ème} classe contractuels
- 2 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe contractuels
- 27 Adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers
- 10 Gardiens de Parkings saisonniers
- 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe saisonnier

EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET

- 4 Intervenants scolaires contractuels (6/35^{ème})
- 2 Intervenants scolaires contractuels (8/35^{ème})
- 1 Intervenante scolaire contractuel (10/35^{ème})

UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.